

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE DATAFLOW.PHOTO

Capital social : 7000 (sept mille) Euros

Siège social et domicile du Président : 4 place Victor Basch, 11000 Carcassonne en France
Société en cours de formation

LES SOUSSIGNÉS :

- Monsieur Wilfrid Estève, né le 03 mars 1968 à Carcassonne, de nationalité française, domicilié au 4 place Victor Basch, 11000 Carcassonne en France.
- Monsieur François Nadeau, né le 24 juillet 1964 à Montréal au Canada, de nationalité canadienne, domicilié au 130 Boulevard Des Champs-Fleuris, La Prairie, J5R 3Y9 au Canada.
- Monsieur Jean-Christophe Milhet, né le 14 avril 1979 à Perpignan et de nationalité française, domicilié au 58 Rue du Stadium, 66000 Perpignan en France.
- Monsieur Laurent Bohin, né le 05 avril 1987 à Coulommiers de nationalité française, domicilié au 65A avenue du Prado, 13006 Marseille en France.

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée (SAS) devant exister entre eux.

ARTICLE 1 - FORME

Il existe entre les propriétaires des actions ci-après créées et de toutes celles qui le seraient ultérieurement, une société par actions simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur, et par les présents statuts. Elle fonctionne sous la même forme avec un ou plusieurs associés. Elle ne peut procéder à une offre au public de ses titres mais peut néanmoins procéder à des offres réservées à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- Le développement, l'édition, la commercialisation de solutions logicielles et d'outils numériques, notamment la solution dataflow.photo dédiée à la gestion automatisée des métadonnées, à la traçabilité et à la certification de l'authenticité des images fixes et animées.
- Toutes technologies nécessaires à la production, la sécurisation, la diffusion et la valorisation de contenus numériques, photographiques et journalistiques.
- Le conseil, l'audit, la formation et l'accompagnement technique liés aux workflows de l'image, au droit d'auteur et à l'intégrité numérique.
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux.

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

La dénomination sociale est **Dataflow.photo**.

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement "Société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS" et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé au **4 place Victor Basch, 11000 Carcassonne en France**. Il peut être transféré en tout endroit par décision de la collectivité des associés ou par décision du comité de direction qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

Les soussignés apportent à la Société en numéraire :

- Monsieur Wilfrid Estève : 2450 €
- Monsieur François Nadeau : 1750 €
- Monsieur Jean-Christophe Milhet : 1400 €
- Monsieur Laurent Bohin : 1400 €

Soit au total la somme de 7000 Euros correspondant à la valeur nominale de 7000 actions, qui ont été souscrites et intégralement libérées ainsi qu'il résulte de l'attestation de dépôt des fonds auprès de la banque.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de sept mille Euros (7000 €). Il est divisé en sept mille (7000) actions de 1 (un) Euro chacune, numérotées de 1 à 7000, attribuées aux associés en proportion de leurs apports :

- Monsieur Wilfrid Estève à concurrence de **2450 actions** (numérotées de 1 à 2450) soit 35 %.
- Monsieur François Nadeau à concurrence de **1750 actions** (numérotées de 2451 à 4200) soit 25 %.
- Monsieur Jean-Christophe Milhet à concurrence de **1400 actions** (numérotées de 4201 à 5600) soit 20 %.
- Monsieur Laurent Bohin à concurrence de **1400 actions** (numérotées de 5601 à 7000) soit 20 %.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi et les présents statuts, sur décision de la collectivité des associés.

ARTICLE 9 - LIBÉRATION DES ACTIONS

Lors de la constitution, les actions de numéraire sont libérées de la totalité de leur valeur nominale. Les appels de fonds ultérieurs s'effectuent conformément aux dispositions légales et aux décisions de la direction.

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS

La collectivité des associés peut autoriser l'attribution gratuite d'actions au profit des membres du personnel salarié ou de dirigeants, dans les conditions fixées par la loi.

ARTICLE 12 - TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société. La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet au siège social.

ARTICLE 13 - INALIÉNABILITÉ DES ACTIONS

Les actions peuvent faire l'objet d'une clause d'inaliénabilité temporaire dans les conditions fixées par les associés afin de préserver la stabilité du projet entrepreneurial.

ARTICLE 14 - PRÉEMPTION

La cession des actions de la Société à un tiers ou au profit d'un associé est soumise au respect du droit de préemption des associés défini aux présents statuts au prorata de leur participation.

ARTICLE 15 - AGRÉMENT

La cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des deux tiers.

ARTICLE 16 - LOCATION DES ACTIONS

Les actions peuvent être données en location à une personne physique sous les conditions et limites prévues par le Code de commerce.

ARTICLE 17 - SORTIE CONJOINTE

Dans l'hypothèse où un associé majoritaire envisagerait de céder sa participation, un mécanisme de sortie conjointe peut être activé au bénéfice des coassociés aux mêmes conditions.

ARTICLE 18 - MODIFICATIONS DANS LE CONTRÔLE D'UN ASSOCIÉ

Tous les associés personnes morales doivent notifier à la Société toute modification de leur contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

ARTICLE 19 - EXCLUSION D'UN ASSOCIÉ

L'exclusion d'un associé peut être prononcée en cas de manquement grave à ses obligations, de mésentente durable ou d'exercice d'une activité concurrente, par décision collective des associés statuant à la majorité qualifiée, après consultation d'un expert indépendant et moyennant le rachat des actions de l'associé exclu dans un délai de 90 jours, à un prix déterminé selon les modalités de l'article 1843-4 du Code civil.

ARTICLE 20 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Toute action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente. Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

ARTICLE 21 - INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire unique.

ARTICLE 22 - PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associée ou non. Le premier Président est **Monsieur Wilfrid Estève**, demeurant 4 place Victor Basch, 11000 Carcassonne en France, désigné pour une durée indéterminée.

ARTICLE 23 - DIRECTEUR GÉNÉRAL

Sur proposition du Président, la collectivité des associés peut nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux pour assister la direction exécutive.

ARTICLE 24 - MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION

La Société est administrée par un comité de direction associant les fondateurs (Wilfrid Estève, François Nadeau, Jean-Christophe Milhet, Laurent Bohin) pour piloter la stratégie technique, logicielle et opérationnelle.

ARTICLE 25 - POUVOIRS DU COMITÉ DE DIRECTION

Le comité de direction supervise les orientations stratégiques et fixe les seuils d'intervention pour les investissements majeurs et la gestion opérationnelle.

ARTICLE 26 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET SES DIRIGEANTS OU ASSOCIÉS

Toute convention intervenue directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, ses dirigeants ou ses associés détenant une fraction des droits de vote supérieure à 10% est soumise au rapport et à l'approbation des associés.

ARTICLE 27 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

La nomination d'un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires est obligatoire dans les cas prévus par la loi et les règlements.

ARTICLE 28 - REPRÉSENTATION SOCIALE

Les délégués du comité social et économique, s'il en existe, exercent leurs droits auprès de la direction conformément aux dispositions du Code du travail.

ARTICLE 29 - DÉCISIONS COLLECTIVES

La collectivité des associés est seule compétente pour prendre les décisions majeures : approbation des comptes, affectation des résultats, modification du capital, transformation, dissolution et nomination des dirigeants.

ARTICLE 30 - FORME ET MODALITÉS DES DÉCISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives sont prises en assemblée générale, par consultation écrite ou par acte sous seing privé exprimant le consentement unanime des associés.

ARTICLE 31 - CONSULTATION ÉCRITE

En cas de consultation écrite, le texte des résolutions et les documents d'information sont adressés aux associés par tout moyen écrit disposant d'un accusé de réception.

ARTICLE 32 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les Assemblées Générales sont convoquées par la direction ou par un mandataire désigné en justice. Les règles de convocation, de quorum et de représentation sont fixées aux présents statuts.

ARTICLE 33 - RÈGLES DE MAJORITÉ

Les décisions ordinaires sont prises à la majorité simple ou qualifiée selon les dispositions légales, et les décisions modifiant les statuts ou augmentant les engagements des associés requièrent les majorités renforcées ou l'unanimité prévues par la loi.

ARTICLE 34 - PROCÈS-VERBAUX DES DÉCISIONS COLLECTIVES

Les délibérations de la collectivité des associés sont constatées par des procès-verbaux établis

sur un registre spécial tenu au siège social et signés par les dirigeants.

ARTICLE 35 - DROIT D'INFORMATION DES ASSOCIÉS

Toute décision des associés doit faire l'objet d'une information préalable comprenant les documents nécessaires pour leur permettre de se prononcer en pleine connaissance de cause.

ARTICLE 36 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social débutera le jour de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés pour se terminer le 31 décembre 2026.

ARTICLE 37 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément aux lois et usages du commerce. À la clôture de chaque exercice, le bilan, le compte de résultat et l'annexe sont établis.

ARTICLE 38 - AFFECTATION ET RÉPARTITION DU RÉSULTAT

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

ARTICLE 39 - PAIEMENT DES DIVIDENDES - ACOMPTES

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par la collectivité des associés ou, à défaut, par le comité de direction.

ARTICLE 40 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS À LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres deviennent inférieurs à la moitié du capital social, la direction doit consulter les associés dans les conditions légales pour statuer sur la dissolution anticipée.

ARTICLE 41 - TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ

La Société peut se transformer en société d'une autre forme sur décision collective des associés aux conditions fixées par la loi.

ARTICLE 42 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou par décision collective extraordinaire des associés. Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et apurer le passif.

ARTICLE 43 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social, à l'exception des différends relatifs à l'exclusion d'un associé au titre de l'Article 19, lesquels sont soumis aux modalités de règlement (médiation, expertise, arbitrage) prévues audit article.

ARTICLE 44 - REPRISE DES ENGAGEMENTS ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

Un état des actes accomplis pour le compte de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la Société, est annexé aux présents statuts. La signature des statuts emportera reprise de ces engagements par la Société dès son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 45 - FORMALITÉS DE PUBLICITÉ - POUVOIRS - FRAIS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour accomplir toutes les formalités légales de publicité, d'enregistrement et d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.



Signataires

L'ensemble du présent document a été signé à l'aide de **Signatures Électroniques**, conformément au **règlement eIDAS** (EU Regulation No 910/2014). Ces signatures offrent un haut niveau de sécurité et engagent juridiquement les signataires à ce document certifié authentique. Les détails des signataires ci-dessous peuvent être consultés dans le menu 'Signatures' d'Acrobat Reader.



LAURENT PHILIPPE STÉPHANE PASCAL FRÉDÉRIC BOHIN

Method: Itsme

Heure: 20.08.2026 15:22:51 (GMT +02:00)

 e-SIGNATURE.EU Certified signing for everyone

JEAN-CHRISTOPHE JOSÉ BERNARD MILHET

Method: Itsme

Heure: 20.08.2026 15:49:43 (GMT +02:00)

 e-SIGNATURE.EU Certified signing for everyone

FRANCOIS NADEAU

Method: Evrotrust

Heure: 20.08.2026 15:54:19 (GMT +02:00)

 e-SIGNATURE.EU Certified signing for everyone

WILFRID ESTEVE

Method: Itsme

Heure: 20.08.2026 15:20:17 (GMT +02:00)

 e-SIGNATURE.EU Certified signing for everyone